

RÈGLEMENT (CE) N° 1869/2005 DE LA COMMISSION**du 16 novembre 2005****remplaçant les annexes du règlement (CE) n° 805/2004 du Parlement européen et du Conseil
portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 805/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées ⁽¹⁾, et notamment son article 31,

après consultation du comité établi par l'article 32 du règlement (CE) n° 805/2004,

considérant ce qui suit:

- (1) Les annexes I à VI du règlement (CE) n° 805/2004 contiennent plusieurs formulaires types à utiliser dans le cadre de la procédure de titre exécutoire européen pour les créances incontestées.

- (2) À la suite de l'adhésion des nouveaux États membres le 1^{er} mai 2004, les annexes I à VI du règlement (CE) n° 805/2004 devraient être remplacées afin d'adapter les formulaires types de façon à ce qu'ils puissent être utilisés dans les nouveaux États membres.

- (3) Le règlement (CE) n° 805/2004 doit donc être modifié en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes I à VI du règlement (CE) n° 805/2004 sont remplacées par les annexes correspondantes du présent règlement.

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 novembre 2005.

Par la Commission

Franco FRATTINI

Vice-président

⁽¹⁾ JO L 143 du 30.4.2004, p. 15.

ANNEXE I

CERTIFICAT DE TITRE EXÉCUTOIRE EUROPÉEN — DÉCISION

1. État membre d'origine: Belgique ☐ République tchèque ☐ Allemagne ☐ Estonie ☐ Grèce ☐
 Espagne ☐ France ☐ Irlande ☐ Italie ☐ Chypre ☐ Lettonie ☐
 Lituanie ☐ Luxembourg ☐ Hongrie ☐ Malte ☐ Pays-Bas ☐
 Autriche ☐ Pologne ☐ Portugal ☐ Slovaquie ☐ Slovénie ☐ Finlande ☐
 Suède ☐ Royaume-Uni ☐
2. Juridiction qui a émis le certificat
- 2.1. Nom:
- 2.2. Adresse:
- 2.3. Tél./Fax/adresse électronique:
3. Si différente, juridiction qui a rendu la décision
- 3.1. Nom:
- 3.2. Adresse:
- 3.3. Tél./Fax/adresse électronique:
4. Décision
- 4.1. Date:
- 4.2. Numéro de référence:
- 4.3. Parties
- 4.3.1. Nom et adresse du(des) créancier(s):
- 4.3.2. Nom et adresse du(des) débiteur(s):
5. Créance monétaire telle que certifiée
- 5.1. Montant du principal:
- 5.1.1. Devise: Euro ☐ Livre chypriote ☐ Couronne tchèque ☐ Couronne estonienne ☐
 Livre sterling ☐ Forint hongrois ☐ Litas lituanien ☐ Lats letton ☐
 Lire maltaise ☐ Zloty polonais ☐ Couronne suédoise ☐ Couronne slovaque ☐
 Tolar slovène ☐
 Autre (préciser) ☐
- 5.1.2. Si le paiement de la créance est échelonné
- 5.1.2.1. Montant de chaque versement:
- 5.1.2.2. Date d'échéance du premier versement:
- 5.1.2.3. Périodicité des versements suivants
 hebdomadaire ☐ mensuelle ☐ autre (préciser) ☐
- 5.1.2.4. Durée de la créance
- 5.1.2.4.1. Actuellement indéterminée ☐ ou
- 5.1.2.4.2. Date d'échéance du dernier versement:

- 5.2. Intérêts
- 5.2.1. Taux d'intérêt
- 5.2.1.1. ... % ou
- 5.2.1.2. ... % au-dessus du taux de base de la BCE ⁽¹⁾
- 5.2.1.3. Autre (préciser)
- 5.2.2. Intérêts devant être perçus à compter du:
- 5.3. Montant des frais remboursables si la décision le précise:
6. La décision est exécutoire dans l'État membre d'origine ☐
7. La décision est encore susceptible de recours
- Oui ☐ Non ☐
8. La décision a pour objet une créance incontestée au titre de l'article 3, paragraphe 1 ☐
9. La décision est conforme à l'article 6, paragraphe 1, point b) ☐
10. La décision concerne des contrats de consommation
- Oui ☐ Non ☐
- 10.1. Si oui:
- Le débiteur est le consommateur
- Oui ☐ Non ☐
- 10.2. Si oui:
- Le débiteur est domicilié dans l'État membre d'origine [au sens de l'article 59 du règlement (CE) n° 44/2001] ☐
11. Le cas échéant, signification ou notification de l'acte introductif d'instance en vertu du chapitre III
- Oui ☐ Non ☐
- 11.1. La signification ou notification a été effectuée conformément à l'article 13 ☐
- ou la signification ou notification a été effectuée conformément à l'article 14 ☐
- ou il est prouvé conformément à l'article 18, paragraphe 2, que le débiteur a reçu l'acte ☐
- 11.2. Information en bonne et due forme
- Le débiteur a été informé conformément aux articles 16 et 17 ☐
12. Signification ou notification d'une citation à comparaître, le cas échéant
- Oui ☐ Non ☐

⁽¹⁾ Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement.

- 12.1. La signification ou notification a été effectuée conformément à l'article 13 ☐
ou la signification ou notification a été effectuée conformément à l'article 14 ☐
ou il est prouvé conformément à l'article 18, paragraphe 2, que le débiteur a reçu la citation à comparaître ☐
- 12.2. Information en bonne et due forme
Le débiteur a été informé conformément à l'article 17 ☐
13. Remèdes en cas de non-respect des normes minimales de procédure conformément à l'article 18, paragraphe 1
- 13.1. La signification ou notification de la décision a été effectuée conformément à l'article 13 ☐
ou la signification ou notification de la décision a été effectuée conformément à l'article 14 ☐
ou il est prouvé conformément à l'article 18, paragraphe 2, que le débiteur a reçu la décision ☐
- 13.2. Information en bonne et due forme
Le débiteur a été informé conformément à l'article 18, paragraphe 1, point b) ☐
- 13.3. Le débiteur pouvait former un recours contre la décision
Oui ☐ Non ☐
- 13.4. Le débiteur a omis de former un recours à l'encontre de la décision conformément aux règles de procédure pertinentes.
Oui ☐ Non ☐

Fait à, le

.....
Signature et/ou cachet

ANNEXE II

CERTIFICAT DE TITRE EXÉCUTOIRE EUROPÉEN — TRANSACTION JUDICIAIRE

1. État membre d'origine: Belgique ☐ République tchèque ☐ Allemagne ☐ Estonie ☐ Grèce ☐
 Espagne ☐ France ☐ Irlande ☐ Italie ☐ Chypre ☐ Lettonie ☐
 Lituanie ☐ Luxembourg ☐ Hongrie ☐ Malte ☐ Pays Bas ☐
 Autriche ☐ Pologne ☐ Portugal ☐ Slovaquie ☐ Slovénie ☐ Finlande ☐
 Suède ☐ Royaume Uni ☐
2. Juridiction qui a émis le certificat
- 2.1. Nom:
- 2.2. Adresse:
- 2.3. Tél./Fax/adresse électronique:
3. Si différente, juridiction qui a approuvé la transaction ou devant laquelle elle a été conclue
- 3.1. Nom:
- 3.2. Adresse:
- 3.3. Tél./Fax/adresse électronique:
4. Transaction judiciaire
- 4.1. Date:
- 4.2. Numéro de référence:
- 4.3. Parties
- 4.3.1. Nom et adresse du(des) créancier(s):
- 4.3.2. Nom et adresse du(des) débiteur(s):
5. Créance monétaire telle que certifiée
- 5.1. Montant du principal:
- 5.1.1. Devise: Euro ☐ Livre chypriote ☐ Couronne tchèque ☐ Couronne estonienne ☐
 Livre sterling ☐ Forint hongrois ☐ Litas lituanien ☐ Lats letton ☐
 Lire maltaise ☐ Zloty polonais ☐ Couronne suédoise ☐ Couronne slovaque ☐
 Tolar slovène ☐
 Autre (préciser) ☐
- 5.1.2. Si le paiement de la créance est échelonné
- 5.1.2.1. Montant de chaque versement:
- 5.1.2.2. Date d'échéance du premier versement:
- 5.1.2.3. Périodicité des versements suivants
 hebdomadaire ☐ mensuelle ☐ autre (préciser) ☐
- 5.1.2.4. Durée de la créance
- 5.1.2.4.1. Actuellement indéterminée ☐ ou
- 5.1.2.4.2. Date d'échéance du dernier versement:

5.2. Intérêts

5.2.1. Taux d'intérêt

5.2.1.1. ... % ou

5.2.1.2. ... % au-dessus du taux de base de la BCE ⁽¹⁾

5.2.1.3. Autre (préciser)

5.2.2. Intérêts devant être perçus à compter du:

5.3. Montant des frais remboursables si la transaction judiciaire le précise:

6. La transaction judiciaire est exécutoire dans l'État membre d'origine ☐

Fait à le

.....
Signature et/ou cachet

⁽¹⁾ Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement.

ANNEXE III

CERTIFICAT DE TITRE EXECUTOIRE EUROPEEN — ACTE AUTHENTIQUE

1. État membre d'origine: Belgique ☐ République tchèque ☐ Allemagne ☐ Estonie ☐ Grèce ☐
 Espagne ☐ France ☐ Irlande ☐ Italie ☐ Chypre ☐ Lettonie ☐
 Lituanie ☐ Luxembourg ☐ Hongrie ☐ Malte ☐ Pays Bas ☐
 Autriche ☐ Pologne ☐ Portugal ☐ Slovaquie ☐ Slovénie ☐ Finlande ☐
 Suède ☐ Royaume Uni ☐
2. Autorité/juridiction qui a émis le certificat
- 2.1. Nom:
- 2.2. Adresse:
- 2.3. Tél./Fax/adresse électronique:
3. Si différente, autorité/juridiction qui a dressé ou enregistré l'acte authentique
- 3.1. Nom:
- 3.2. Adresse:
- 3.3. Tél./Fax/adresse électronique:
4. Acte authentique
- 4.1. Date:
- 4.2. Numéro de référence:
- 4.3. Parties
- 4.3.1. Nom et adresse du(des) créancier(s):
- 4.3.2. Nom et adresse du(des) débiteur(s):
5. Créance monétaire telle que certifiée
- 5.1. Montant du principal:
- 5.1.1. Devise: Euro ☐ Livre chypriote ☐ Couronne ☐ Couronne ☐
 Livre sterling ☐ Forint hongrois ☐ tchèque ☐ estonienne ☐
 Lire maltaise ☐ Zloty polonais ☐ Litas lituanien ☐ Lats letton ☐
 Tolar slovène ☐ Couronne ☐ Couronne ☐
 Autre (préciser) ☐ suédoise ☐ slovaque ☐
- 5.1.2. Si le paiement de la créance est échelonné
- 5.1.2.1. Montant de chaque versement:
- 5.1.2.2. Date d'échéance du premier versement:
- 5.1.2.3. Périodicité des versements suivants
 hebdomadaire ☐ mensuelle ☐ autre (préciser) ☐
- 5.1.2.4. Durée de la créance
- 5.1.2.4.1. Actuellement indéterminée ☐ ou
- 5.1.2.4.2. Date d'échéance du dernier versement:

5.2. Intérêts

5.2.1. Taux d'intérêt

5.2.1.1. ... % ou

5.2.1.2. ... % au-dessus du taux de base de la BCE ⁽¹⁾

5.2.1.3. Autre (préciser)

5.2.2. Les intérêts doivent être perçus à compter du:

5.3. Montant des frais remboursables si l'acte authentique le précise:

6. L'acte authentique est exécutoire dans l'État membre d'origine ☐

Fait à, le

.....
Signature et/ou cachet

⁽¹⁾ Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses principales opérations de refinancement.

ANNEXE IV

CERTIFICAT INDIQUANT QUE LA DÉCISION N'EST PLUS EXÉCUTOIRE OU QUE SON CARACTÈRE EXÉCUTOIRE A ÉTÉ LIMITÉ

(article 6, paragraphe 2)

1. État membre d'origine: Belgique ☐ République tchèque ☐ Allemagne ☐ Estonie ☐ Grèce ☐
 Espagne ☐ France ☐ Irlande ☐ Italie ☐ Chypre ☐ Lettonie ☐
 Lituanie ☐ Luxembourg ☐ Hongrie ☐ Malte ☐ Pays Bas ☐
 Autriche ☐ Pologne ☐ Portugal ☐ Slovaquie ☐ Slovénie ☐ Finlande ☐
 Suède ☐ Royaume Uni ☐
2. Autorité/juridiction qui a émis le certificat
 - 2.1. Nom:
 - 2.2. Adresse
 - 2.3. Tél./Fax/adresse électronique:
3. Si différente, autorité/juridiction qui a rendu le jugement/approuvé la transaction judiciaire/dressé l'acte authentique (*)
 - 3.1. Nom:
 - 3.2. Adresse:
 - 3.3. Tél./Fax/adresse électronique:
4. Décision/transaction judiciaire/acte authentique (*)
 - 4.1. Date:
 - 4.2. Numéro de référence:
 - 4.3. Parties
 - 4.3.1. Nom et adresse du(des) créancier(s):
 - 4.3.2. Nom et adresse du(des) débiteur(s):
5. La décision/la transaction judiciaire/l'acte authentique (*) a été certifié(e) en tant que titre exécutoire européen, mais
 - 5.1. la décision/la transaction judiciaire/l'acte authentique (*) n'est plus exécutoire ☐
 - 5.2. l'exécution est temporairement
 - 5.2.1. suspendue ☐
 - 5.2.2. limitée à des mesures conservatoires ☐
 - 5.2.3. subordonnée à la constitution d'une sûreté qui n'est pas levée ☐
 - 5.2.3.1. Montant de la sûreté:
 - 5.2.3.2. Devise:

Euro	☐	Livre chypriote	☐	Couronne tchèque	☐	Couronne estonienne	☐
Livre sterling	☐	Forint hongrois	☐	Litas lituanien	☐	Lats letton	☐
Lire maltaise	☐	Zloty polonais	☐	Couronne suédoise	☐	Couronne slovaque	☐
Tolar slovène	☐						
Autre (préciser)	☐						
 - 5.2.4. Autre (préciser) ☐

Fait à, le

.....
Signature et/ou cachet

(*) Biffer les mentions inutiles.

ANNEXE V

CERTIFICAT DE REMPLACEMENT DU TITRE EXÉCUTOIRE EUROPÉEN SUITE À UN RECOURS

(article 6, paragraphe 3)

- A. La décision/la transaction judiciaire/l'acte authentique (*) suivant(e) certifié(e) en tant que titre exécutoire européen a fait l'objet d'un recours
1. État membre d'origine: Belgique ☐ République tchèque ☐ Allemagne ☐ Estonie ☐ Grèce ☐
 Espagne ☐ France ☐ Irlande ☐ Italie ☐ Chypre ☐ Lettonie ☐
 Lituanie ☐ Luxembourg ☐ Hongrie ☐ Malte ☐ Pays-Bas ☐
 Autriche ☐ Pologne ☐ Portugal ☐ Slovaquie ☐ Slovénie ☐ Finlande ☐
 Suède ☐ Royaume-Uni ☐
2. Autorité/juridiction qui a émis le certificat
- 2.1. Nom:
- 2.2. Adresse:
- 2.3. Tél./Fax/adresse électronique:
3. Si différente, autorité/juridiction qui a rendu le jugement/approuvé la transaction judiciaire/dressé l'acte authentique (*)
- 3.1. Nom:
- 3.2. Adresse:
- 3.3. Tél./Fax/adresse électronique:
4. Décision/transaction judiciaire/acte authentique (*)
- 4.1. Date:
- 4.2. Numéro de référence:
- 4.3. Parties
- 4.3.1. Nom et adresse du(des) créancier(s):
- 4.3.2. Nom et adresse du(des) débiteur(s):
- B. À la suite de ce recours, la décision suivante a été rendue et est certifiée en tant que titre exécution européen remplaçant le titre exécutoire européen initial.
1. Juridiction
- 1.1. Nom:
- 1.2. Adresse:
- 1.3. Tél./Fax/adresse électronique:
2. Décision
- 2.1. Date:
- 2.2. Numéro de référence:
3. Créance monétaire telle que certifiée
- 3.1. Montant du principal:

(*) Biffer les mentions inutiles.

- 3.1.1. Devise: Euro ☐ Livre chypriote ☐ Couronne tchèque ☐ Couronne estonienne ☐
Livre sterling ☐ Forint hongrois ☐ Litas lituanien ☐ Lats letton ☐
Lire maltaise ☐ Zloty polonais ☐ Couronne suédoise ☐ Couronne slovaque ☐
Tolar slovène ☐
Autre (préciser) ☐
- 3.1.2. Si le paiement de la créance est échelonné
- 3.1.2.1. Montant de chaque versement:
- 3.1.2.2. Date d'échéance du premier versement:
- 3.1.2.3. Périodicité des versements suivants
hebdomadaire ☐ mensuelle ☐ autre (préciser) ☐
- 3.1.2.4. Durée de la créance
- 3.1.2.4.1. Actuellement indéterminée ☐ ou
- 3.1.2.4.2. Date d'échéance du dernier versement:
- 3.2. Intérêts
- 3.2.1. Taux d'intérêt
- 3.2.1.1. ... % ou
- 3.2.1.2. ... % au-dessus du taux de base de la BCE
- 3.2.1.3. Autre (préciser)
- 3.2.2. Les intérêts doivent être perçus à compter du:
- 3.3. Montant des frais remboursables si la décision le précise:
4. La décision est exécutoire dans l'État membre d'origine ☐
5. La décision est toujours susceptible d'appel
Oui ☐ Non ☐
6. La décision est conforme à l'article 6, paragraphe 1, point b) ☐
7. La décision concerne des contrats de consommation
Oui ☐ Non ☐
- 7.1. Si oui:
Le débiteur est le consommateur.
Oui ☐ Non ☐
- 7.2. Si oui:
Le débiteur est domicilié dans l'État membre d'origine [au sens de l'article 59 du règlement (CE) n° 44/2001] ☐
8. Au moment de la décision faisant suite au recours, la créance était incontestée au sens de l'article 3, paragraphe 1, points b) ou c)
Oui ☐ Non ☐

Si oui:

8.1. Signification ou notification de l'acte introductif du recours.

Le créancier a-t-il introduit le recours?

Oui ☐

Non ☐

Si oui:

8.1.1. La signification ou notification a été effectuée conformément à l'article 13 ☐

ou la signification ou notification a été effectuée conformément à l'article 14 ☐

ou il est prouvé conformément à l'article 18, paragraphe 2, que le débiteur a reçu l'acte ☐

8.1.2. Information en bonne et due forme

Le débiteur a été informé conformément aux articles 16 et 17 ☐

8.2. Signification ou notification d'une citation à comparaître, le cas échéant

Oui ☐

Non ☐

Si oui:

8.2.1. La signification ou notification a été effectuée conformément à l'article 13 ☐

ou la signification ou notification a été effectuée conformément à l'article 14 ☐

ou il est prouvé conformément à l'article 18, paragraphe 2, que le débiteur a reçu la citation à comparaître ☐

8.2.2. Information en bonne et due forme

Le débiteur a été informé conformément à l'article 17 ☐

8.3. Remèdes en cas de non-respect des normes minimales de procédure conformément à l'article 18, paragraphe 1

8.3.1. La signification ou notification de la décision a été effectuée conformément à l'article 13 ☐

ou la signification ou notification de la décision a été effectuée conformément à l'article 14 ☐

ou il est prouvé conformément à l'article 18, paragraphe 2, que le débiteur a reçu la décision ☐

8.3.2. Information en bonne et due forme

Le débiteur a été informé conformément à l'article 18, paragraphe 1, point b) ☐

Fait à, le

.....
Signature et/ou cachet

ANNEXE VI

DEMANDE DE RECTIFICATION OU DE RETRAIT DU CERTIFICAT DE TITRE EXÉCUTOIRE EUROPÉEN

(article 10, paragraphe 3)

LE CERTIFICAT DE TITRE EXÉCUTOIRE EUROPÉEN SUIVANT

1. État membre d'origine:

Belgique	☐	République tchèque	☐	Allemagne	☐	Estonie	☐	Grèce	☐
Espagne	☐	France	☐	Irlande	☐	Italie	☐	Chypre	☐
Lituanie	☐	Luxembourg	☐	Hongrie	☐	Malte	☐	Pays-Bas	☐
Autriche	☐	Pologne	☐	Portugal	☐	Slovaquie	☐	Slovénie	☐
Suède	☐	Royaume-Uni	☐						
2. Autorité/juridiction qui a émis le certificat
 - 2.1. Nom:
 - 2.2. Adresse:
 - 2.3. Tél./Fax/adresse électronique:
3. Si différente, autorité/juridiction qui a rendu le jugement/approuvé la transaction judiciaire/dressé l'acte authentique (*)
 - 3.1. Nom:
 - 3.2. Adresse:
 - 3.3. Tél./Fax/adresse électronique:
4. Décision/transaction judiciaire/acte authentique
 - 4.1. Date:
 - 4.2. Numéro de référence:
 - 4.3. Parties
 - 4.3.1. Nom et adresse du(des) créancier(s):
 - 4.3.2. Nom et adresse du(des) débiteur(s):

DOIT

5. être RECTIFIÉ étant donné que, suite à une erreur matérielle, il existe une divergence entre le certificat de titre exécutoire européen et la décision/la transaction judiciaire/l'acte authentique qui en est à la base (préciser) ☐
6. être RETIRÉ car:
 - 6.1. la décision certifiée concernait un contrat de consommation mais a été rendue dans un État membre où le consommateur n'a pas son domicile au sens de l'article 59 du règlement (CE) n° 44/2001 ☐
 - 6.2. il est clair que le certificat de titre exécutoire européen a été délivré indûment, pour une autre raison (préciser) ☐

Fait à, le

.....
Signature et/ou cachet

(*) Biffer les mentions inutiles.